


<p>OVS animal et végétal</p> 	<p>Information du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV) de la région Centre – Val de Loire :</p> <p>Actions menées en région sur le frelon asiatique</p>	<p>Châteauroux, le 23/07/2018</p>
--	--	---------------------------------------

1. Contexte

Le Frelon Asiatique a certainement été introduit en France en 2004 via des importations de Chine. Il a été découvert pour la première fois dans le Lot Lot-et- Garonne en 2005. En quelques années, les reines fondatrices ont essaimé depuis le Sud-Ouest de la France.

Le frelon asiatique *Vespa velutina nigrithorax* est classé au niveau national dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique *Apis mellifera* sur tout le territoire français (arrêté du 26 décembre 2012).

Ce classement implique que l'élaboration et le déploiement d'une stratégie nationale de prévention, surveillance et lutte vis-à-vis de ce danger sanitaire est de la responsabilité de la filière apicole au sein des Organismes à Vocation Sanitaire, l'État pouvant apporter son appui sur le plan réglementaire (article L.201-1 du Code rural et de la pêche maritime - CRPM) notamment en imposant certaines actions de lutte aux apiculteurs (article L.201-4 du CRPM) pour favoriser la réussite de la stratégie.

Une note de synthèse de l'état du Droit ayant trait au frelon asiatique a été rédigée le 20 mars 2018. Elle fait le point notamment sur les interactions entre les textes du Code rural et ceux du Code de l'environnement. Dans la mise en œuvre de la prévention, surveillance et lutte contre le Frelon asiatique, elle fait état des difficultés actuelles dans l'efficacité du piégeage des individus.

2. Situation régionale

En 2009 le frelon asiatique a été repéré dans l'Indre et l'Indre-et-Loire. Depuis, des signalements confirmés ont été faits dans les six départements de la région et le frelon asiatique est présent sur presque tout le territoire français.

La présence de frelons asiatiques touche :

- les apiculteurs, puisqu'ils réalisent des prédatons sur les abeilles, attaquent ruches et butineuses, fragilisant les colonies et abaissant ainsi leur production,
- les écosystèmes puisqu'ils s'attaquent aux populations de pollinisateurs et ont ainsi un impact sur la production fruitière,
- les populations autant en ville qu'en campagne. Peu agressif envers l'homme lorsque le frelon est seul, il convient de faire très attention à l'approche d'un nid. La pique est aussi douloureuse que celle du frelon commun ou de la guêpe, et les réactions allergiques identiques et proportionnées au nombre de piques.

Pour éliminer les nids, les tenues habituelles ne suffisent pas, il est nécessaire de mettre des vêtements épais sous la protection et de protéger ses yeux des projections de venin avec des lunettes appropriées.

Nos actions

► La prévention continue d'être primordiale autant en rucher que pour les collectivités. Des actions de communication et de formation (fiches techniques par courrier et sur les sites internet, diffusion d'affiches, journées d'information, formations ciblées) ont été et continuent d'être réalisées par GDS Centre sur le territoire régional et par la FREDON sur les deux départements financeurs (41 et 45).

► La surveillance est exercée principalement par relevé des déclarations, la confirmation terrain se fait souvent avec les relais d'apiculteurs ou de personnels des collectivités formés. Elle a été très importante lors de l'émergence en région. A ce jour, la présence est avérée dans les six départements.

► La protection et la lutte contre le frelon asiatique reposent sur deux enjeux :

- Limiter la prédation dans les ruchers : des recommandations sont dispensées pour les ruches

(éviter de mettre les cadres à lécher après chaque miellée, réduire l'entrée des ruches à 5,5 mm de hauteur) et pour le piégeage d'individus sur les ruchers. Le choix collectif est de ne recommander les pièges qu'aux seuls ruchers touchés car à ce jour aucun n'est entièrement spécifique.

- Détruire les nids dans des conditions d'efficacité et de sécurité pour tous (période, moyens, limitation de la dissémination...). Des recommandations sont communiquées et le conseil pour faire intervenir des entreprises spécialisées est guidé par leur engagement dans une charte des bonnes pratiques.

3. Information faite au CROPSAV

Comme pour chaque danger sanitaire de seconde catégorie, les protocoles de prévention, surveillance et lutte sont à organiser par les OVS en lien avec les acteurs de terrain.

C'est dans ce contexte autant réglementaire qu'épidémiologique que GDS Centre et FREDON Centre-Val de Loire, **les deux OVS animal et végétal en région, ont souhaité indiquer aux membres du CROPSAV l'état des lieux des actions menées** sur le sujet autant pour les apiculteurs que dans l'espace public depuis 2013/2014.

Les pistes évoquées pour améliorer la lutte sont de travailler :
à l'intégration de nouvelles pratiques disponibles pour la destruction ciblée et sécurisée,
à une harmonisation régionale dans les recommandations de prestataires et inciter à signer la charte de bonnes pratiques,
de garder et développer le réseau terrain pour conseiller et confirmer la nature des nids,
de continuer à suivre les travaux de recherche sur le piégeage spécifique
et fluidifier toujours mieux le message entre la détection et la destruction.
Les deux OVS veilleront à construire un financement pour accompagner ces travaux.

Ci-joints :

- Communication sur la reconnaissance du Frelon asiatique – cible apiculteurs GDS Centre
- Communication sur la reconnaissance du Frelon asiatique – cible collectivités FREDON CVL
- Communication sur le piégeage du Frelon asiatique en ruchers – cible apiculteurs GDS Centre
- Charte des bonnes pratiques pour la destruction des nids